

Décret n° 2009-1173 du 1er octobre 2009 déterminant les modalités de mise en œuvre des expérimentations concernant la permanence de soins en médecine ambulatoire

01/10/2009

L'objectif de ces expérimentations est d'améliorer, dans tout ou partie d'un département ou d'une région, l'effectivité de la réponse aux demandes de permanence des soins en médecine ambulatoire, ainsi que son efficacité. En annexe au décret figure un cahier des charges relatif à ces expérimentations qui détaille notamment la mise en place de l'expérimentation sur le terrain et son évaluation.